



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4496

Texte de la question

M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'insuffisance des crédits alloués à l'association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire pour 1993. Les dépenses prévisibles de cette association, qui joue un rôle fédérateur important au plan de la recherche dans l'industrie agro-alimentaire, sont évaluées cette année à 12 millions de francs. Elles sont bien supérieures aux crédits attribués à ce jour, qui sont de l'ordre de 5,4 millions de francs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir envisager de prendre toutes les dispositions nécessaires pour veiller à ce que cette association, qui regroupe 25 centres techniques de recherche, dispose de moyens suffisants pour remplir les missions qui lui sont dévolues et permettre aux entreprises agro-alimentaires de demeurer compétitives par rapport à leurs concurrents étrangers.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a, depuis la création de l'association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire (ACTIA) en 1983, soutenu ses actions en prenant en charge 55 p. 100 du coût des programmes de recherche communs à plusieurs centres ainsi qu'une part des rémunérations des ingénieurs chargés de leur suivi. Le ministère met également à la disposition de l'ACTIA un directeur. Le budget consacré à l'ACTIA, en investissement et en fonctionnement, s'est stabilisé autour de 8,5 millions de francs. Le ministère de l'agriculture et de la pêche attache un grand intérêt aux travaux réalisés par les centres regroupés au sein de l'ACTIA, et tout particulièrement à leur regroupement autour de projets fédérateurs tels que la mise au point de méthodes d'analyse. Les actions menées depuis l'an passé dans ce domaine pourraient, si elles sont poursuivies et amplifiées, pallier la dispersion actuelle en matière d'appui technique aux entreprises. C'est pourquoi les pouvoirs publics continueront à soutenir l'ACTIA, dès lors que son rôle s'élargira. La ligne 61.21, article 80, consacrée au financement des programmes de recherche de l'ACTIA a connu en 1992 d'importantes difficultés de crédits de paiement. Elles ont pu être résolues grâce à un redéploiement à partir d'autres lignes budgétaires. Les crédits de paiement prévus dans la loi de finances initiale pour 1993, effectivement faibles (5,4 millions de francs), n'ont pas été cependant diminués, contrairement à ceux des autres lignes de crédit, sur lesquelles tout l'effort de diminution impose à porter. Pour l'instant, toutes les demandes de crédits de paiement dument présentées ont été honorées. Si, en fin d'année, le manque prévisible de crédits de paiement s'avère effectif, le ministère examinera si, comme en 1992, certains transferts d'autres lignes de crédit sont possibles. Il est cependant vraisemblable qu'à l'avenir le fonctionnement de l'ACTIA devra être revu dans le sens d'une plus grande implication des centres techniques et de l'industrie alimentaire. Celle-ci devrait être possible grâce à la preuve qu'a fournie l'ACTIA de son utilité depuis sa création et son activité fédérative nouvelle en matière d'analyse. Le conseil d'administration de l'ACTIA a été chargé de réfléchir à une meilleure mise en commun des moyens des centres techniques et a déjà procédé à une importante clarification des cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4496

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 1993, page 2276

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3181